



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.
Du mardi 9 décembre 2025
A 18 h 30
PROCES VERBAL**

Le mardi 9 décembre 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Christine BARON, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Serge TESSON, , Madame Christine HERBRETEAU,

Membres excusés : Madame Sandrine DUGAST, Madame Sandrine TARAUD.

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

ORDRE DU JOUR

1- Reddition de comptes – information

2- PERSONNEL

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet santé

3- SOLIDARITE

- Décision suite à l'octroi d'un prêt social
- Acceptation d'un don au CCAS

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les domiciliations
- Point sur les projets portés par le CCAS (Soirée dons d'organes, Semaine Bleue, Lutte contre les violences faites aux femmes.....)
- Focus sur la semaine contre les violences faites aux femmes

PROCES VERBAL

N° 2025-D 36 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros brut minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le CCAS participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. En contrepartie, l'agent devra transmettre un justificatif chaque année.

- **AUTORISE M. Le Président** à signer les documents à intervenir

DÉCISION N° 2025-001

Objet : Octroi d'un prêt social

Le Président du Centre Communal d'Action Social de la commune de Mouilleron-le-Captif
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-21,
Vu la délibération N°2025_D36 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre
portant délégation de pouvoir et de signature au maire pour l'octroi de ce prêt social,
Vu la délibération N°2025_D36 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre
stipulant que le montant maximum de ce prêt serait de 413 euros sous réserve que toutes les
conditions d'attribution de ce prêt social soient réunies,
Considérant que la situation financière du demandeur justifie l'octroi de ce prêt social,
Considérant que suite à l'instruction du dossier et le relais de partenaires œuvrant dans le champ
du social,
Considérant que l'aide sollicitée entre dans le cadre des aides facultatives prévues le CCAS ;

DÉCIDE

Article 1 : Octroi du prêt social

Il est accordé à _____ : domicilié au _____ à Mouilleron-le-Captif, un prêt social pour un montant de 313 euros.

Article 2 : Modalités de remboursement

Le prêt sera remboursé selon les modalités suivantes :

- durée de remboursement : 10 mois ;
- montant des mensualités : 31.30 euros ;
- début du remboursement : 15 novembre 2025

Le prêt est **sans intérêts**.

Article 3 : Affectation du prêt

Ce prêt est destiné à couvrir le paiement de la caution locative du logement attribué à _____

La présente décision sera notifiée à _____

N° 2025-D37 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration que Monsieur HEMERY Manolito, a fait don, le 17 septembre 2025, de la somme de 300 euros en espèces au profit CCAS.

Madame Mireille PIVETEAU précise que ce don intervient à la suite de l'occupation, du 7 au 21 septembre 2025, d'un terrain privé, et de la mise à disposition, à la demande des occupants, de services tels que la fourniture d'une benne pour le ramassage des déchets.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation des demandes de délivrance »,

Vu l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales qui rend l'acceptation définitive à effet du jour de cette acceptation par délibération du conseil d'administration,

Vu le don réalisé par Monsieur HEMERY Manolito,

Considérant que ce don a été remis volontairement au CCAS afin de soutenir ses actions sociales ;

Considérant que l'acceptation de ce don permet de renforcer les moyens du CCAS au bénéfice des usagers ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette somme, laquelle ne comporte aucune charge ni condition ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 300 euros de Monsieur HEMERY Manolito,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Un point a été effectué concernant les domiciliations en cours au CCAS de Moulleron-le-Captif et le Conseil d'Administration a été informé des différentes règles d'éligibilité et d'octroi de domiciliations.

Un retour sur les différents projets portés par le CCAS a été fait aux membres du Conseil d'Administration concernant l'organisation et la fréquentation sur les actions telles que la semaine bleue, la soirée d'échange sur le don d'organes, les temps forts organisés dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, representing the name Mireille Piveteau.